Jeudi, 25 octobre 1849. ÉDITION DU MATIN. 1re année. — N° 145.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 24 OCTOBRE 1849.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Bonne journée pour la République, car bien des masques sont tombés, bien des discours menteurs ont été démentis.

C'était encore le tour des panégyriques de l'absolutisme; M. Berryer était à la tribune, et couvrant de son éloquente parole les rejetons de sang royal, il repoussait comme une injure le projet fait par la gauche d'accorder à tous les prétendants droit de cité et titre de citoyen.

Nul entre ces descendants des plus illustres familles ne consentirait, selon M. Berryer, à rentrer en France pour y exercer ses droits de citoyen français. Ils ont un passé dont il faut qu'ils soutiennent la gloire, et sur leur tête repose un principe qu'ils trahiraient en acceptant les largesses de la République. Les proscrits tombés de leurs trônes, quel que soit le point du globe où ils se rencontrent, sont autre chose que de simples citoyens. Il ne faut point, sans respect pour leur exil, aller leur ravir encore ce dernier honneur!

Les Bourbons ne peuvent donc rentrer en France à titre de simples citoyens.

Donc il leur faut leur trône de France, ou ils resteront loin de leur patrie; ils préfèrent l'exil et leurs prétentions maudites à l'honneur d'être citoyens français. Pourrait-il en être autrement? Est-ce que les rois ont une famille? Est-ce qu'ils ont une patrie? La famille, ils l'ont jetée en pâture à leur convoitise; la patrie, ils l'ont troquée bien souvent comme vile marchandise, et plus souvent encore ils en ont escompté l'honneur à beaux deniers comptants.

Il n'y a pour eux qu'un trône entouré de courtisans corrompus et lâches, et un Peuple corvéable et taillable à merci, qui est leur domaine, leur bien, leur chose!

Le titre de citoyen, ils n'en comprennent point l'honneur, parce que cet honneur dépasse leur mérite. Qu'ils restent donc rois, princes ou prétendants sur le sol étranger;—sur celui de la République il ne peut y avoir que des citoyens.

Applaudissons-nous avec le citoyen Napoléon Bonaparte, dont la réplique a été chaleureuse, logique et vigoureuse, des déclarations formelles de M. Berryer. M. Montalembert avait, il y a quelques jours, soulevé une partie du voile qui cachait le drapeau de l'absolutisme. Aujourd'hui M. Berryer l'a franchement découvert. Point de transaction entre la royauté et la souveraineté populaire : les rejetons de race royale n'accepteront point d'amnistie, pour qu'il ne soit pas dit qu'ils renoncent à l'héritage de leurs aïeux.

Ils resteront à l'état de bâtons flottants. Mêlés chaque jour à ce Peuple dont ils convoitent le gouvernement, ils perdraient rapidement leur prestige, et l'auréole dont on prend soin d'entourer leur visage ne tarderait pas à s'éteindre.

Toutes ces ruses n'empêcheront pas le pays d'apprécier la valeur de ces fétiches de sang royal et de porter un jugement qui restera sans appel.

Nous avions donc raison de le dire, la journée a été bonne pour la République, car bien des masques sont tombés, bien des discours menteurs ont été démentis.

PROCÈS DE STRASBOURG.

On nous écrit de Metz :

» Metz, le 22 octobre 1849.—11 heures du soir.

» Citoyen rédacteur,

» J'ai à vous donner cette fois une nouvelle bien heureuse : la démocratie vient de remporter le plus éclatant triomphe sur les violateurs de la Constitution !

» Après six jours pleins de débats orageux, le jury LIBRE de la Moselle vient de rapporter, après une demi-heure de délibération, un verdict d'acquittement en faveur des citoyens de Strasbourg accusés de complot et d'attentat ayant pour but de renverser le gouvernement de la République.

» Vos lecteurs n'ignorent pas sans doute, citoyen rédacteur, que le pouvoir, désespérant d'obtenir une condamnation contre six citoyens des plus honorables de Strasbourg, pris au hasard et après mûre réflexion, dans le nombre des dix mille gardes nationaux qui étaient venus le 14 juin protester sur la place publique de leur dévouement à la Constitution et contre toute tentative de restauration quelconque, les avait fait renvoyer sans considérants d'aucune sorte pour un arrêt de la Cour de cassation par devant la Cour d'assises de la Moselle.

» Mais, oh déception! le pouvoir oubliait que la Lorraine et l'Alsace sont sœurs et unies par le lien indissoluble de la démocratie; aussi, malgré les efforts désespérés du ministère public, qui n'a pas développé son acte prétendu d'accusation pendant moins de huit heures et à deux reprises différentes, le jury, composé entièrement de nos frères de la campagne, n'a pu trouver ni complot, ni attentat, encore moins de délit de presse, et il a répondu unanimement par un verdict d'acquittement aux 136 questions qui lui étaient posées !

» Rendons hommage au sublime talent des défenseurs des accusés, qui s'est élevé à une hauteur inconnue jusqu'ici. Cette défense, développée avec beaucoup d'énergie par Mes Jules Favre, du barreau de Paris; Louis et Fleury, de Nancy; Pistor, de Metz, et Engelhard, de Strasbourg, qui lui-même avait été compris dans les premières poursuites du procureur de la République, a été fréquemment interrompue par les bravos irrésistibles et réitérés de l'auditoire.

» On peut dire que l'accusation a été démolie pièce à pièce et anéantie par le ridicule imprimé sur la face des accusateurs. Les défenseurs, les accusés, et la plus grande partie des témoins ont soutenu hautement la violation de la Constitution, et exposé les craintes trop légitimes qu'ils avaient, le 14 juin, d'un coup d'état contre lequel ils voulaient se prémunir. Sur ces deux points, les dépositions des autorités municipales et des officiers supérieurs de la garde nationale ont été unanimes, en même temps qu'ils rendaient un témoignage éclatant aux vertus civiques des six accusés.

» Je le répète avec bonheur, citoyen rédacteur, les citoyens Küis, professeur à la Faculté de médecine, membre du conseil général du Bas-Rhin; Toulgoët, propriétaire, capitaine de la garde nationale; Dannbach, imprimeur du *Démocrate*; Laboulaye, professeur au lycée de Strasbourg; J. Erckmann, officier de la garde nationale, membre de la chambre de commerce, et Silberling, agent d'affaires, ont obtenu une éclatante réparation après quatre mois de détention préventive.

» Le public de Metz, en proie pendant toute la durée de ce procès à une émotion si vive, a voulu, lui aussi, participer au triomphe de nos amis. A peine le verdict du jury de la Moselle était-il connu, que des cris unanimes de : *Vive le jury ! vive la République ! vive la Constitution !* étaient proférés par des milliers de citoyens avides de manifester leur joie et leur amour pour les défenseurs du Peuple.

» Les acquittés ont été portés en triomphe dans la salle où un banquet leur était préparé. La musique de la garde nationale accompagnait les chœurs patriotiques chantés par la foule qui se pressait dans la cour de l'hôtel du Nord. Là, Me Jules Favre a fait entendre des paroles généreuses en faveur de nos amis de Versailles; il a engagé les assistants à se retirer dans l'ordre, pour ne donner aucun prétexte à nos ennemis de nous accuser. Ce sage conseil a été écouté par la foule, et cette belle journée, la plus heureuse pour les démocrates sincères, s'est terminée dans le plus grand calme et dans la joie la plus vive.

» Une manifestation encore plus imposante et un banquet organisés par la garde nationale auront lieu demain pour célébrer la victoire de la démocratie, et elle ne sera que le prélude de l'ovation majestueuse réservée à nos amis à leur rentrée dans le département du Bas-Rhin.

» Puisse cet acquittement témoigner de la puissance de l'opinion publique en France et du danger qu'il y aurait pour un jury exceptionnel à prononcer une condamnation contre ceux des accusés qui, eux aussi, ont protesté hautement le 13 juin de leur attachement à la République et à la Constitution ; puisse-t-il démontrer enfin ce qu'il y a d'injuste à soustraire nos amis à leurs juges naturels.

Nous lisons dans le supplément de la *Reforma,* journal de Madrid :

« Le ministère Narvaez est tombé! Cette nouvelle étonnera toute la nation espagnole, comme elle a rempli d'étonnement les habitants de Madrid. On chercherait inutilement à expliquer cet événement important. Ce changement politique si inattendu a eu lieu pendant les ténèbres de la nuit du 18, et nul n'a pu jusqu'à présent en pénétrer le secret. C'est aussi dans une nuit mémorable que le ministère Narvaez s'éleva au pouvoir, sur les ruines du ministère Salamanca. Le jour de l'expiation est arrivé, mais c'est la nation qui en fera tous les frais.

» On assure que ce changement est dû à des influences très puissantes. Toujours des influences!

» C'est le comte de Cléonard, ancien émigré français, qui est chargé de la formation d'un nouveau ministère. Il n'est pas besoin d'en savoir davantage pour pour prédire les crises qu'aura encore à traverser ce malheureux pays. »

Quelques journaux annoncent ce soir la restauration du ministère Narvaez, dont la dissolution n'aurait ainsi duré que quelques heures. Nous n'avons rien appris d'ailleurs qui confirme cette nouvelle.

El Pais, de son côté, nous apporte les détails suivants :

« Il parait que le roi a adressé cette nuit une lettre à la reine, dans laquelle il lui manifestait hautement sa désapprobation de la conduite du cabinet.

Le duc de Valence, en ayant été informé, appela en toute hâte les ministres ses collègues, et tous ensemble se rendirent au palais où se trouvait la duchesse de Riansarès, avec laquelle le président du conseil s'entretint longuement. Le duc de Riansarès était aussi présent.

Les ministres furent admis ensuite auprès de S. M. à laquelle ils présentèrent leur démission, qui fut acceptée à l'instant, et en même temps le général Cléonard fut chargé de la composition du nouveau ministère.

Ce matin le comte a prêté serment et a commencé à expédier les affaires.

Les candidatures qui se mettent ou que l'on met sur les rangs sont innombrables. Voici les noms qui ont le plus de chances :

Ministre d'Etat Zea Bermudez; finances, Armesto; grâce et justice, Manresa; marine, Bustillos; intérieur, Balboa; guerre avec la présidence, Cléonard.

Tous les hommes politiques se montrent surpris de cet événement inattendu, et que rien ne peut expliquer.

Les fonds publics ont baissé d'un demi pour cent.

Nous avons appris, d'une source à laquelle nous devons ajouter foi, que le cabinet de Londres a invité le cabinet français à déclarer quelle serait son attitude dans le cas de complications en Orient. L'Angleterre est décidée à s'opposer aux envahissements du czar. Peut-elle compter sur la coopération de la France?

Tel est le sens de la note remise à notre cabinet, et à laquelle il est demandé une réponse catégorique.

Nous lisons dans la *Concordia* :

« Le bruit courait ce matin que le canon moscovite s'est déjà fait entendre du côté des Dardanelles, et que le vapeur anglais le *Porc-Epic* avait quitté le Levant, pour ordonner à tous les vaisseaux anglais, qui sont dans la Méditerranée de faire voile vers le Détroit, pour renforcer la flotte qui se trouve dans ces parages.

On mande de Livourne que le vaisseau de guerre le *Bellérophon* a reçu l'ordre de rejoindre l'escadre anglaise dans le Levant.

On dit que le mécontentement qui règne à Naples menace de faire explosion, et qu'on s'attend à un mouvement auquel les Anglais ne seraient pas étrangers.

La nouvelle se répand et se trouve confirmée par presque tous les journaux de Vienne, que le gouvernement autrichien a résolu de ne pas reconnaître le papier-monnaie de Kossuth; cette nouvelle a produit le plus sinistre effet, l'effet d'un coup de foudre, car beaucoup de spéculateurs avaient acheté de ce papier dans la persuasion que le gouvernement l'accepterait.

Pour alléger le budget de la guerre on cherche en ce moment à réduire l'armée en renvoyant tous les soldats qui ont servi huit ans et tous ceux qui se sont enrôlés comme volontaires pour le temps de la guerre. Les cadres seront pourtant maintenus et les soldats congédiés devront revenir sous les drapeaux au premier appel.

Le cabinet est en dissidence au sujet de la convocation des diètes provinciales. La minorité la demande ; la majorité, redoutant les embarras que lui créeraient les exigences souvent contradictoires des diètes provinciales, la refuse.

On annonce que le général d'Hautpoul va être appelé au commandement en chef de l'armée de Rome. Il réunira les pouvoirs militaires et les pouvoirs diplomatiques, M. le général Rostolan et M. de Corcelles rentrant en France.

On lit dans un journal réactionnaire que la situation des esprits, dans le Piémont, est telle qu'on s'attend à une catastrophe.

La licence de la presse est sans limite ; on travaille pour réaliser de nouveau les projets contre la famille régnante; les deux chambres fonctionnent d'une manière saccadée, et l'opposition excite encore les esprits, etc.

Depuis le 12. époque à laquelle ont eu lieu les funérailles de Charles-Albert, les journaux de l'opposition ont tous paru, pendant trois jours, avec les signes du deuil; leurs colonnes étaient remplies des details de ces funérailles et d'articles à la louange du roi défunt. Voilà pour les journaux.

Quant à l'opposition dans les Chambres, cette opposition qui excite les esprits, elle n'a eu comme la chambre elle-même qu'à s'occuper de réformes au Code civil, titre des successions, ce qui ne prête pas infiniment à l'éloquence révolutionnaire. Nous engageons les lecteurs du journal réactionnaire à se rassurer sur le sort du Piémont.

Un mot maintenant aux journaux d'Italie. Nous nous sommes aperçus que tous les jours ils s'occupent à rompre des lances contre nos journaux réactionnaires: Voici où nous en sommes arrivés en France. Les journaux réactionnaires, le parti réactionnaire n'ont plus guère que cette puissance qu'avait M. Guizot le 23 février. Que les journaux italiens ne s'occupent donc plus à faire des réclames à des journaux qui les mendient parce que leurs lecteurs s'en vont.

On lit dans la *République* :

Aujourd'hui, vers quatre heures de l'après-midi, un commissaire de police, assisté de quatre agents, et porteur d'un ordre de M. Lacaille, juge d'instruction, s'est présenté dans les bureaux de la *République* pour y opérer la saisie du numéro de ce jour.

Tous les numéros des départements qui étaient à la poste ont été également saisis.

On nous a appris que c'était à cause de la publication de la lettre des proscrits de Londres que notre journal était incriminé.

Nous avons relu cette lettre avec la plus grande attention, et nous n'y avons pas trouvé la moindre trace d'un délit.

La *Démocratie pacifique* a été saisie pour le même motif.

La *Gazette piémontaise*, du 20, annonce officiellement la modification que vient de subir le ministère. M. Galvagno, ex-ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, prend le portefeuille de l'intérieur, en remplacement de M. Pinelli. M. Matthieu, intendant général des mines, est nommé ministre de l'agriculture et du commerce.

On nous écrit de Rome, 15 octobre 1849 :

« Les difficultés survenues dans l'Orient, difficultés qui s'arrangeront bientôt, ont donné un nouvel élan au zèle réactionnaire des cardinaux. Ils comptent que la République française sera embarrassée dans ces complications, et que, portant toute son attention sur l'équilibre européen, en danger de se rompre dans l'Orient, elle laissera les affaires papales aller un peu plus à leur gré.

» Voilà pourquoi les missions de MM. Mercier, de Bellune, qui avaient eu un commencement de bon succès, pourront n'aboutir à rien.

» Vainement MM. Frémy, Boulatignier, Michaud, sont venus avec des arrangements très convenables et des voies d'accommodement; cela a paru bien bon aux cardinaux de la Sacrée Congrégation; mais il y avait dans le même temps deux incidents politiques qui paralysaient tout l'effet de leurs démarches et redonnaient vie et force aux intrigues de Portici.

» Le ministère français, s'appuyant du *memorandum* présenté à Grégoire XVI par les ambassadeurs de France, d'Autriche, d'Espagne et de Portugal en 1831 pour l'engager à des réformes, a facilement obtenu l'adhésion de ces puissances au système politique qu'il proposait pour le pays romain.

» L'Autriche envoya des instructions *ad hoc* à M. d'Esterhazy, son ambassadeur près le saint siége, et le cabinet de Madrid transmit au général Cordova l'ordre de se préparer à se rembarquer et de ramener l'armée espagnole à Barcelone ou à Malaga.

» Le sacré collége aime beaucoup les Espagnols, fidèles et pieux serviteurs de l'Eglise. Les cardinaux n'apprirent pas sans dépit ce que la France avait fait pour leur rappel.

» Alors le pro-secrétaire éminentissime, le cardinal Antonelli, envoya une note au nonce apostolique, au cardinal Brunelli, à Madrid, pour obtenir la prolongation de l'occupation espagnole.

» Le cardinal Brunelli l'obtint. Or, à mesure que cette nouvelle arrivait à Portici, il arrivait aussi celle de la part prise par le général Aupick au conflit de Constantinople.

» Les cardinaux crurent que nos 27,000 hommes de Rome étaient nécessaires à Constantinople contre les Russes; que, conséquemment, il nous fallait abandonner le fort Saint-Ange, les citadelles d'Orvieto, de Viterbe, de Civita-Vecchia. Vous pouvez juger s'ils purent se montrer accommodants aux propositions apportées coup sur coup par cinq secrétaires d'ambassade de la part de M. de Tocqueville.

» Pour le moment, les relations avec Portici ne sont pas sur la voie de l'arrangement. Mais il peut survenir un fait politique qui demain les fasse incliner vers un dénouement pacifique, sans que pour cela il y ait rien de sûr et de positif.

» Nos Français croient ici que République finira par perdre patience. Ce qu'il y a de digne de remarque, c'est que les cardinaux le voudraient et que le Peuple le voudrait encore davantage : il y aurait alors un beau conflit. »

On nous écrit de Naples, 14 octobre.

« Jusqu'à présent sir Temple, chargé d'affaires et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, a eu le dessous dans ses contestations avec M. Fortunato, ministre de Naples. Nous verrons quelles instructions il recevra de lord Palmerston pour continuer à appuyer les vœux des Siciliens.

» Je parle par expérience en vous disant qu'il n'y a rien de plus facile pour l'Angleterre que d'avoir la haute main dans cette affaire, à moins que l'Europe diplomatique ne s'oppose à ses manifestations. La grande faiblesse de l'Etat des Deux-Siciles c'est d'avoir une capitale maritime.

» L'Angleterre fera comme elle fit en 1841 pour l'affaire des soufres.

» Elle envoya s'embosser contre le port de Naples le *Howe* de 120 canons, la *Qeen Charlotte* de 120 canons, le *Powerfull* de 00 canons, le *Wanguard* de 84 canons.

Le château de l'OEuf, qui est une forteresse assez imposante, ne peut garder que le côté de Chiaïa; le Castello, autre citadelle, ne peut pas faire tête aux batteries de deux ou trois vaisseaux à trois ponts. Or, là, sous le feu des vaisseaux ennemis, il y a les navires napolitains agglomérés dans le port et que quelques fusées à la congrève pourraient incendier facilement.

» Sous le feu des vaisseaux ainsi embossés, il y a encore le palais du roi et ses arsenaux de marine ; enfin il y a les quartiers riches de Toledo.

» Avec toutes ces prises données au feu des bombes et des fusées incendiaires d'une escadre ennemie, Naples ne peut que se rendre et se soumettre aux conditions du vainqueur; c'est ce qu'elle fit en 1841 pour la question des soufres ; c'est ce qu'elle fera si une constitution pour les Siciliens est exigée par lord Palmerston.

Quiconque serait témoin des excès, des illégalités, des arrestations arbitraires faites par le gouvernement de Ferdinand de Bourbon, ne pourrait que faire des vœux pour ce résultat. »

Le bruit courait hier à l'Assemblée qu'une demande en augmentation de traitement du président de la Ré-

publique allait être présentée à la chambre; on ajoutait que la majorité était décidée à l'appuyer à la presque unanimité de ses membres.

Le *Daily-News* a publié dernièrement, sur la révolution badoise de 1849, un article où se sont glissées de fausses appréciations sur la cause et la portée de cette révolution. Un des principaux acteurs du mouvement dans le grand duché de Bade, le citoyen Gustave Struve, rectifie aujourd'hui, dans une lettre adressée à ce journal, les erreurs échappées à l'auteur de l'article. Voici, en substance, la réponse de Struve :

Le journaliste anglais comprend très-bien que le grand-duc de Bade n'est pas moins détesté par le peuple que le roi de Prusse lui-même, et qu'il serait chassé de nouveau s'il cessait d'être protégé par les baïonnettes prussiennes. Mais ce que le publiciste du *Daily-News* semble ignorer absolument, c'est la nature de gouvernement que désire le peuple badois. Il est avéré cependant, pour quiconque connaît ce peuple, qu'il a réclamé constamment le droit de vivre sous un régime républicain.

Se serait-il, en effet, levé trois fois en armes si les résolutions adoptées successivement par les réunions populaires d'Offenbourg, de Fribourg et d'Heidelberg n'avaient pas été le résultat unanime de la volonté du Peuple? Dans toutes ces assemblées populaires et dans beaucoup d'autres, le peuple de Bade a déclaré qu'il prendrait les armes contre le gouvernement si les réclamations basées sur son droit ne lui étaient pas immédiatement accordées.

La principale de ces réclamations s'appliquait précisément à l'établissement du gouvernement républicain. Mais aucune ne fut admise, et, en conséquence de leur refus, trois révolutions successives s'opérèrent dans le pays de Bade.

Attribuer la cause de la dernière de ces trois révolutions, *principalement* à ce que la *bière* fut donnée aux sous-officiers de la garnison de Rastadt, etc., c'est une affirmation digne tout au plus d'un journal autrichien et que le *Daily-News* n'aurait pas dû admettre dans ses colonnes.

Peut-on oublier que cette révolution a été l'explosion unanime de deux millions d'hommes de Bade et du Palatinat, et qu'il a fallu pour la comprimer une armée de plus de 120,000 Prussiens, Hessois, Bavarois et Mecklenbourgeois? Peut-on méconnaître que ces deux millions d'hommes, éprouvés dans plusieurs rencontres sanglantes, savaient parfaitement pourquoi ils se battaient et n'avaient-ils pas indiqué suffisamment, par le mandat confié aux députés de leur Constituante, que le but de leurs désirs était l'établissement de la République et leur mobile la haine profonde que leur inspiraient les vices, la cruauté, les extravagances des princes qui les avaient gouvernés jusqu'alors !

Si leur cause eût été moins digne, se seraient-ils concilié les sympathies de l'Allemagne et de tous les Peuples libres du monde. Il est prouvé, du reste, aujourd'hui que l'Allemagne devrait sa liberté à la révolution badoise, sans l'incapacité révolutionnaire d'un homme (Brentano), qui a perdu la révolution, en concentrant dans ses mains tout le mouvement, et en éloignant les hommes énergiques de la direction des affaires.

Au citoyen rédacteur de la *Tribune des Peuples*.

Madelonettes, 23 octobre 1849.

Citoyen rédacteur,

Nous, soussignés détenus politiques, étant depuis longtemps soumis à une régime de nourriture malsaine et insuffisante, puisque plusieurs de nos camarades détenus ont succombé à la suite des vivres avariés, nous nous sommes vus obligés d'adresser tout récemment à M. le ministre de l'intérieur une réclamation fondée pour obtenir une amélioration de vivres.

Que M. le ministre, loin de faire droit à notre demande n'a pas même daigné nous faire réponse, c'est pourquoi nous nous empressons de nous adresser à votre estimable journal, pour que la presse tout entière soit informée que pendant que des détenus politiques sont réduits à ne vivre qu'avec du pain et de l'eau, l'Assemblée législative a voté la somme énorme de 300,000 fr. pour le douaire de madame la duchesse d'Orléans.

Salut et fraternité,

(Suivent les signatures.)

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 24 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

On appelle le témoin Galibert (Pierre-Hilaire), lieutenant de la garde nationale, 6e légion, rue Saint-Martin, 277, à Paris.

Ce témoin fait une déposition analogue à celle du témoin Goubeau, capitaine de la même compagnie.

D. Avez-vous distingué ceux qui vous tiraient des coups de fusil?

R. Oui, j'ai distingué des artilleurs.

D. Les représentants paraissaient-ils être avec eux ?

R. Je ne pourrais le dire. Ils n'étaient pas ensemble quand je les ai vus.

D. Les coups de fusil ont été tirés avant toute démonstration de votre part ?

R. Oui. C'est quand nous avons crié : A bas les barricades! Mais personne n'a été blessé.

LE CIT. MAIGNE. Je dois constater qu'il résulte de cette déposition et de celle du témoin Dupouy que ce n'est pas le capitaine Goubeau qui nous a arrêtés. Il est donc faux que j'aie eu aucune altercation avec M. Goubeau.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIÈRE. Je saisis cette occasion de renouveler au lieutenant Galibert le témoignage de ma reconnaissance pour les procédés convenables dont il a usé à notre égard. Je suis fâché de n'en pouvoir dire autant de tous les officiers de la garde nationale.

Un défenseur. — Cela a-t-il duré longtemps?

R. Environ cinq minutes.

LE CIT. PROC.-GÉN. Le feu qui a atteint vos camarades ne venait-il pas de la grille du Conservatoire ?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. En jetant les yeux sur le plan, on peut s'assurer de l'impossibilité qu'il y a de tirer de la grille du Conservatoire dans la direction où se trouvait la compagnie du capitaine Goubeau.

Le témoin. — Je veux dire que les coups de feu ont été tirés par des hommes sortis de la grille.

On appelle le aémoin Hubert (Charles Edmond), notaire, rue Saint-Martin, n. 285, à Paris.

Ce témoin, qui est garde nationale dans la compagnie du capitaine Goubeau et du lieutenant Galibert, fait une déposition analogue à celle de ces deux officiers.

Il a vu un artilleur faire feu deux fois en se découvrant seul, et plus tard il a saisi la carabine d'un autre artilleur qui n'avait pas fait feu et dont la baïonnette a été entamée par une balle.

D. Le nombre des artilleurs était-il considérable?

R. Je ne pourrais le dire. Je n'en ai vu qu'un distinctement.

LE CIT. GUINARD. Le témoin pourrait-il dire à quel moment la baïonnette de l'artilleur qu'il a arrêté a été frappée par une balle?

R. Non.

D. De quel côté ont été tirés les premiers coups ?

R. Du côté de la barricade.

On appelle le témoin Ragot (Lucien-Isidore), premier clerc de M. Hubert, même demeure.

Garde national dans la même compagnie que son patron, il fait une déposition analogue à celle des témoins Goubeau, Galibert et Hubert.

D. Avez-vous remarqué des représentants avec les artilleurs?

R. Non, je n'en ai point vu.

On appelle le témoin Cartier, petit clerc chez M. Hubert.

Ce témoin fait une déposition analogue à celles de ses patrons et amis de la même compagnie de garde nationale. Il ajoute que les citoyens Maigne et Daniel-Lamazière, arrêtés, se sont embrassés et que l'un a dit à l'autre : Pour la première fois que nous nous parlons, nous ne sommes pas heureux.

LE CIT. MAIGNE. Il est vrai que j'ai embrassé mon collègue, mais je ne lui ai pas dit que je n'étais pas heureux, car je me suis toujours trouvé heureux d'avoir accompli mon devoir, ce jour-là...(Rumeurs dans la tribune des gens *comme il faut.*)

On appelle le témoin d'Alphonse (Jean-Baptiste-Simon-Paul-Arsène), colonel du 62e régiment de ligne, rue du Vieux-Versailles, à Versailles, qui fait d'un accent très ferme une déposition qui se termine par les questions suivantes.

D. Que vous a dit le colonel Guinard?

R. Je ne me souviens pas bien des paroles que nous avons échangées. Je m'en rapporte parfaitement à lui sur ce point.

D. Avez-vous vu des gardes nationaux au Conservatoire?

R. Oui. Ils paraissaient appartenir à la sixième légion. J'en ai vu quelques-uns dans un petit café qui prétendaient être là pour la défense du quartier. Je les ai engagés à se retirer.

D. Que savez-vous de l'attaque dirigée contre la boutique de l'armurier Lepage?

R. Je fis établir une section pour protéger la maison, mais je ne sache pas qu'il y ait eu aucune attaque. Je n'en ai pas entendu parler.

D. N'avez-vous pas fait arrêter un homme en blouse?

R. Nous étions harcelés par une foule de gens qui venaient gêner nos mouvements. Je n'ai pas pour habitude d'insulter personne, et des hommes malheureux moins que qui que ce soit.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ce sont des sentiments très-honorables.

Le témoin. —Un homme gris nous ennuyait de ses cris ; je lui dis que s'il continuait nous le ferions fusiller ; mais non seulement je ne l'ai pas fait fusiller, mais encore je l'ai fait relâcher et j'ai pu m'assurer que ma menace l'avait dégrisé, car ses jambes avaient retrouvé toute leur élasticité. Je crois que le colonel Guinard a été témoin de cette scène.

LE CIT. FORESTIER. Le Conservatoire était-il évacué quand vous avez attaqué les barricades?

Le témoin. — Je ne pourrais l'affirmer logiquement. (On rit.)

Le témoin donne avec beaucoup d'animation, mais d'un ton fort convenable, quelques détails sur la prise des barricades et son langage, d'un pittoresque militaire, excite plusieurs fois la gaieté de l'auditoire, sans qu'il y ait rien de désobligeant pour le témoin.

LE CIT. GUINARD. M. le colonel d'Alphonse a rapporté très exactement les faits, seulement je lui demanderai s'il ne se rappelle pas qu'à l'arrivée des troupes des représentants et des officiers d'artillerie se sont portés au-devant de la colonne ?

R. Oui. Cela est vrai.

LE CIT. PRÉSID. Les artilleurs avaient-ils la crosse en l'air ?

R. Non. Pas à ce moment. Ce n'est que plus tard.

LE CIT. GUINARD. Je tiens à ce que les faits soient parfaitement éclairés. Aux premiers coups de feu je suis sorti pour voir comment il se faisait qu'on eût tiré malgré mes ordres les plus formels. C'est alors que nous avons aperçu le 62e de ligne et nous sommes allés au-devant.

J'ai dit au colonel : Nous sommes vos prisonniers, et le colonel, comme un brave et loyal militaire qu'il est, nous a traités avec les plus grands égards, et je lui demanderai si le citoyen Ledru-Rollin et moi nous n'avons pas eu l'attitude parfaitement calme et digne.

Le témoin.—Oui, je dois déclarer que ces messieurs ont eu une attitude très calme et très convenable. Mais en même temps je dirai que tout le monde aurait dû faire son devoir comme le colonel Guinard.

LE CIT. GUINARD. Ainsi, malgré tous les efforts, malgré toutes les calomnies, la manifestation de la vérité aura lieu. On saura que le citoyen Ledru-Rollin, qui venait d'être élu représentant par cinq départements, qui est l'un des fondateurs de la République, s'est conduit comme il convient à un homme qui a été et qui sera longtemps encore le chef de la démocratie francaise.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé, si M. Ledru-Rollin avait voulu se défendre, il serait sur ces bancs.

On appelle le témoin Gelly de Montcla, chef de bataillon au 62e de ligne.

Ce témoin dépose à peu près en ces termes :

Au moment de franchir la barricade, les représentans parurent vouloir nous adresser quelques mots, mais le général me dit : « Ne parlementez pas; marchez, marchez, refoulez ces gens là ! »

Je passai la barricade avec mon cheval, mes hommes me suivirent ; mais à peine était-je entré dans le Conservatoire que je vis qu'au lieu de quatre compagnies il ne m'en restait plus que deux ; d'une part, le général Cavaignac était retourné au boulevard, et, d'autre part, le oolonel d'Alphonse s'était porté en avant.

Je ne sais si je dois dire que nous dûmes user de violences pour obtenir l'entrée de la grille ; elle était poussée, et on la retenait de l'autre côté pour empêcher qu'elle ne s'ouvrît davantage.

En ce moment, mes hommes étaient prêts à tirer, mais je leur dis : « Ne tirez pas. « D'après les ordres que je donnai, une des compagnies était chargée d'entourer la première cour, tandis que l'autre compagnie, s'introduisant dans l'intérieur des bâtiments, devait rechercher et ramener tout ceux qu'elle y trouverait.

Il m'a été rapporté que là un insurgé, cherchant à escalader une fenêtre, aurait été blessé d'un coup de baïonnette.

On m'a dit aussi que dans la première cour, pendant le conflit qui avait lieu au moment de l'arrivée, le sergent Rattier avait été bousculé et serait tombé ; une baïonnette aurait été dirigée contre lui, parce qu'il opposait de la résistance. J'intervins et je dis : « Ne tuez pas cet homme. » Mes ordres ainsi donnés et exécutés, je compris que je n'avais pas assez de monde pour emmener les prisonniers, d'autant mieux que la rue Saint-Martin était remplie d'hommes du Peuple qui rendaient les précautions nécessaires, et j'allai moi-même prier le général Cavaignac de me donner du renfort, lequel m'ayant été accordé, je pus faire arriver au boulevard les représentants et les artilleurs dont nous avions fait la capture au Conservatoire des Arts et Métiers.

On nous avait dit, quand nous étions entrés : « Vous êtes vainqueurs aujourd'hui, mais notre tour viendra, et nous aurons notre revanche. »

D. Avez-vous remarqué que votre colonel ait eu un colloque avec l'accusé Guinard?

R. Oui.

LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. Le commandant se rappelle-t-il qu'avant d'entrer dans le Conservatoire un homme ne lui aurait dit : « Commandant, il est impossible de faire fusiller des hommes qui ne se défendent pas. «

R. Oui, je me souviens de cela. J'ai fait un signe d'assentiment de la main.

LE CIT. FARGIN FAYOLLE. Eh bien ! c'est le citoyen Ledru-Rollin, auprès duquel je me trouvais en ce moment, et je vous ai dit : « Commandant, c'est le citoyen Ledru-Rollin qui vous parle. »

Le témoin. — Je ne me le rappelle pas. Au reste, je ne connaissais pas M. Ledru-Rollin; mais quelqu'un m'a dit l'avoir vu là.

On appelle le témoin Castelbon (César), lieutenant au 62e de ligne.

Il dépose à peu près en ces termes :

Dès que le régiment fut entré dans la rue Saint-Martin, le général ordonna de battre la charge et de marcher à la baïonnette sur une barricade formée de deux charrettes et de plusieurs roues, près du Conservatoire des Arts et Métiers ; la compagnie de grenadiers que je commandais parvint facilement à la dépasser par les côtés, et se trouva auprès de la grille du Conservatoire ; alors je remarquai plusieurs personnes revêtues d'écharpes et tenant leur chapeau à la main.

Ils ont essayé de m'adresser quelques paroles que je n'ai pas entendues, et, je l'avoue, que je ne voulais pas entendre, par la raison qu'il fallait exécuter mes ordres, m'emparer des lieux et m'en rendre maître, enfin parce que je n'avais à parlementer avec personne.

Il y avait également une grande quantité d'artilleurs de la garde nationale dans la cour, portant leurs mousquetons sous le bras, la crosse en l'air. Quelques-uns d'entre eux firent des efforts pour fermer la grille sur la compagnie sans pouvoir y parvenir. Après avoir repoussé cette grille je pénétrai, ayant toujours la baïonnette croisée, dans cet établissement.

Les artilleurs se retirèrent vivement dans l'intérieur, et nous les suivîmes à peu de distance. J'entrai donc à leur suite dans une grande salle dans laquelle il y avait beaucoup d'objets en désordre. Nous avançions avec difficulté, et je m'aperçus bientôt que l'on s'esquivait par les fenêtres; je croyais que ces fenêtres donnaient sur une rue, et voulant prévenir l'entière évasion, je fis faire deux pas en arrière aux grenadiers pour reprendre de l'ensemble et pour pouvoir porter l'aile gauche plus facilement vers les fenêtres ; mais au nouveau commandement de croiser la baïonnette, quelques hommes ayant apprêté les armes et couché en joue, il s'en est suivi une grande terreur qui détermina la plupart des artilleurs à se jeter par les fenêtres ; quelques-uns se mirent à plat ventre.

Un représentant qui fuyait a été atteint d'un coup de baïonnette : on m'a dit depuis que c'était M. Victor Considerant. Un autre représentant s'est rendu à moi en me donnant son écharpe, mais je n'ai pu m'en saisir.

On appelle le témoin Solon, sous-lieutenant au 62e de ligne.

Ce lieutenant rapporte d'abord des faits déjà bien connus et répond ensuite aux questions qui lui sont adressées.

D. Savez vous comment les gens qui se trouvaient au Conservatoire se sont évadés?

R. Mais par une porte qu'une femme leur indiquait.

D. Que vous a dit le sergent Tronche ?

R. Il m'a dit que si nous avions encore tardé, ils y auraient passé.

LE PROC. GÉN. Vous avez parlé d'un représentant qui serait sorti par un vasistas. L'avez-vous vu?

R. Non, je ne l'ai pas vu, mais je crois que c'est le représentant Rattier. Quant à celui qui s'est couché à plat ventre, je crois que c'est M. Considerant.

LE PROC. GÉN. Pourriez-vous donner son signalement ?

R. Non.

LE PROC. GÉN. Avait-il ou non des moustaches?

R Je crois qu'il n'en avait pas.

On appelle le témoin Chaix, marchand de vin, rue de Breteuil, à Paris.

Cette déposition ne présente aucun intérêt.

LE PROC. GÉN. Avez-vous vu des artilleurs fuir par dessus les toits ?

R. Non. Je n'en ai pas vu.

LE PROC. GÉN. A-t-on usé de violence pour vous arracher une barre de fer chez vous?

R. Oui.

On appelle le témoin demoiselle Dupont, fabricant de jouets d'enfants.

Ce témoin dépose ainsi :

J'étais seule chez le sieur Beau, à une heure que je ne saurais préciser, le 13 de ce mois, lorsque j'entendis tout à coup arriver une dizaine d'individus, qui, escaladant les murs du Conservatoire, s'élancèrent sur la toiture de notre maison. Le plus grand nombre de ces individus armés de fusils, les jetèrent dans la rue, où ils arrivèrent en se laissant glisser par une corde attachée à la barre du gaz. 3 autres entrèrent par une petite fenêtre dans l'intérieur de la maison : deux étaient armés, le troisième n'avait pas d'arme. Ce dernier était habillé en bourgeois, les deux autres étaient en uniforme d'artilleur ; ils me demandèrent la permission de se reposer pendant quelques instants, puis ils s'en allèrent laissant, l'un son fusil, l'autre sa carabine.

On appelle le témoin Boursin, marchand de vins, rue du Puits-Vendôme, n. 1.

Le 13 juin dernier, trois officiers d'artillerie sont entrés dans ma boutique, me demandant des effets d'habillement. Je leur répondis que je n'en avais pas ; ils entrèrent dans le cabinet voisin du comptoir où ils se firent servir deux bouteilles. Un nommé Larget, qui les avait amenés, leur offrit de leur procurer tous les effets qu'ils désireraient. Il sortit et revint bientôt avec une provision de pantalons, jaquettes et casquettes dont ils se revêtirent, laissant chez nous leurs uniformes que le commissaire de police envoya prendre le surlendemain. Ils n'ont rien dit du motif qui les portait ainsi à changer de costume.

D. Les reconnaissez-vous ?

R. Je ne sais pas trop.

LES CIT. MAUBÉ ET MERLIOT déclarent que ce sont eux qui sont allés chez le témoin.

D. Il y en avait un troisième?

R. Oui, mais je ne le vois pas ici.

On appelle le témoin Bourgain (Joseph-Marie), tailleur et concierge, rue du Vertbois, 30.

Le 13 juin, ma femme et moi, ainsi que quelques voisins, nous étions devant notre porte.

Nous vîmes venir, se dirigeant de notre côté, plusieurs personnes parmi lesquelles il y en avait trois plus remarquables que les autres, lesquelles venaient du marché Saint-Martin.

Une dame s'écria : « Voilà Ledru-Rollin! » Je voulus qu'on me le fît voir, et on me désigna un homme grand et gros, ayant sur la tête un chapeau à très larges bords.

A côté de Ledru-Rollin étaient deux individus : l'un, plus petit, vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau, l'autre presque aussi grand que Ledru-Rollin et presque aussi gros ; il devait être habillé en noir.

Le plus petit des deux individus, en passant, demanda s'il y avait une chambre à louer. Je leur répondis qu'il n'y en avait pas, et tous trois continuèrent leur route.

On appelle le témoin Petet, qui n'est pas présent, et contre lequel le ministère public croit devoir prendre des réquisitions. Mais sur les observations du cit. Madier, la cour remet à statuer.

On appelle le témoin Nus, commissaire de police, chargé après le 13 juin de faire des perquisitions au Conservatoire. C'est ce témoin qui a rassemblé les débris d'un papier trouvé au Conservatoire. Le greffier donne lecture de cette pièce que nous avons déjà reproduite, et qui porte les signatures des citoyens *Ménand*, *Hoffman*, *Landolphe*.

Enfin un billet écrit au crayon et ainsi conçu :

Il (serait) je crois très à propos qu'un (certain) nombre d'entre vous parussent dans la rue avec leurs (insignes); nous nous assurerions par avance du quartier en poussant une reconnaissance chaque fois. *Kersausie*, *Lemaître* et moi, nous pouvons faire ce service d'éclaireurs.

Tibi.

(D. *avec paraphe.*)

Cette lecture se termine par les deux pièces suivantes :

Lettre de Bénard Dieulafay à l'accusé Ledru-Rollin.

Citoyen Ledru-Rollin,

Tout va à merveille ; la nuit a été fructueusement employée ; à onze heures ou midi, le Peuple sera debout avec une arrière-garde armée en cas d'événement. Je fus hier soir chez vous pour vous donner avis des arrestations nombreuses qui venaient d'avoir lieu, et vous engager fortement à ne pas passer la nuit à votre domicile. Beaucoup de mes amis et des vôtres sont à l'heure qu'il est, sept heures du matin, dans une grand anxiété, car le bruit s'est répandu que plusieurs de vos collègues avaient été arrêtés. Enfin, le moment suprême est arrivé. Le Peuple compte sur la Montagne, et particulièrement sur vous.

N'ayant pu rentrer chez moi, je me trouve, ainsi que plusieurs citoyens de mes amis, a peu près sans argent : voyez si vous voulez me faire, au nom de la patrie en danger, mais heureuse et libre demain, avance de quelques fonds.... Cette lettre vous sera remise par les soins d'un bon patriote chez qui je suis en ce moment.

Vive la République démocratique et sociale !

Dieu vous garde!

BÉNARD DIEULAFAY.

Paris, le 13 juin 1849.

Suscription :

Au citoyen LEDRU-ROLLIN, représentant du Peuple, rue de Tournon, 4.

Lettre écrite au crayon par l'accusé Avril :

Au Conservatoire des Arts-et-Métiers, le 12, à deux heures.

Cher président,

L'insurrection a éclaté; elle se répand dans tout Paris. La Montagne est en permanence, gardée par l'artillerie de la garde nationale. Le Peuple court aux armes pour défendre la Constitution. Grenoblois! aux armes pour soutenir vos frères de Paris! aux armes! aux armes! votre représentant va peut-être mourir pour vous.

L. AVRIL.

LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin n'a-t-il pas été chargé de faire une enquête relative à un représentant?

R. Oui, c'est relativement au représentant Rattier.

D. N'avez-vous pas été chargé d'une mission en Belgique?

R. Oui, auprès du représentant Pflieger, qui avait déclaré être disposé à faire connaître les faits relatifs au 13 juin.

Le témoin rapporte des faits déjà connus que ce représentant lui aurait déclarés.

Un défenseur. — Je ferai observer que le témoin n'avait aucun caractère officiel et qu'il n'a pu dresser de procès-verbal régulier en pays étranger.

On produit ici une pièce signée Pflieger, mais lui en a-t-on donné lecture, c'est ce que rien ne constate régulièrement.

On appelle ensuite le témoin Larget, plaqueur en voitures, rue Saint-Martin. Il dépose ainsi :

Le 13 juin, étant chez un marchand de vins, place Borda, on entendit dans les environs tirer plusieurs coups de fusil; je sortis pour voir ce que c'était, les personnes qui étaient dans la rue se sauvaient de tous côtés.

Dans le nombre, je vis trois officiers d'artillerie, savoir : un capitaine et deux lieutenants, qui demandaient si on pouvait leur procurer des blouses et si le marché du Temple était loin ; je leur répondis que non, et leur offris de les y conduire. Je les menai en effet à la place du Temple où ils entrèrent chez un marchand de vins, rue du Puits-Vendôme, pour se débarrasser de la foule importune qui les suivait. Je leur amenai, un marchand qui leur procura les effets dont ils avaient besoin.

Ils ont quitté leurs uniformes et ont revêtu les habits qu'ils ont achetés. Quand ils eurent fini, le plus jeune des trois me remit 20 fr.

LE CIT. MERLIOT. Je tiens à faire savoir à Messieurs les jurés que ce n'est pas immédiatement après les coups de fusil que nous sommes sortis, le major Monbet et moi. Je voudrais que le témoin cherchât à se rappeler l'heure qu'il était.

R. Non, d'autant plus que ce jour-là j'étais un peu dedans. (On rit.)

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à trois heures moins un quart.

Le témoin Grégoire demande à se retirer, mais le cit. Suchet s'y oppose jusqu'à ce que la confrontation annoncée ait eu lieu avec le cit. Delbret.

Plusieurs autres témoins obtiennent l'autorisation de se retirer.

Le témoin Grégoire est autorisé à se dispenser d'assister aux audiences jusqu'au 27, jour auquel le cit. Delbret doit être entendu.

On appelle le témoin Gaspard David, sous-lieutenant au 24e de ligne, caserné aux Tuileries, actuellement caserne de l'Oursine, à Paris.

Ce témoin a été chargé de faire les premières perquisitions au Conservatoire. Il en a été dressé le procès-verbal suivant, dont le greffier donne lecture,

Inventaire détaillé des pièces de conviction transmises par le général en chef à M. le procureur général de la République près la Cour d'appel de Paris, pour l'instruction de l'affaire du 13 juin 1849.

1° Un pistolet chargé (de poche), avec un moule à balles;

2° Dix balles de calibre et deux chevrotines ;

3° Une boîte de capsules ;

4° Neuf cartouches de pistolet;

5° Treize balles de pistolet, dont six nouvellement fondues;

6° Trois fusils d'infanterie armés de leurs baïonnettes (dont un a la crosse cassée), chargés;

7° Un fusil à percussion avec sa baïonnette, qui a été déchargé ;

8° Un fusil, ancien modèle de voltigeur, avec sa baïonnette, non chargé ;

9° Quatre mousquetons d'artillerie, dont un sans baïonnette, et chargés;

10° Trois chapeaux ronds, dont deux ont la coiffe intérieure arrachée ;

11° Une casquette de soldat d'infanterie, du 48e de ligne, présumée appartenir au sergent Rattier.

Certifié véritable par le colonel chef de l'état-major général,

Signé : ROLIN.

Paris, 14 juillet 1849.

On appelle le témoin Monnin (Louis-Auguste), maire du 6e arrondissement, rue du Temple, 108, à Paris.

D. A quelle heure a-t-on amené le représentant Suchet (du Var)?

R. Losque M. Suchet me fut amené dans mon cabinet, le 13 juin dernier, il pouvait être deux heures un quart, deux heures et demie. J'étais très préoccupé, par suite des instructions qui m'étaient demandées relativement à la conduite de la légion, quelques officiers étant venus me demander ce qu'ils avaient à faire, et leur ayant répondu, de mon côté, que, suivant les circonstances, je leur dirais où ils devraient aller. Ce furent les gardes nationaux qui m'amenèrent M. Suchet; voici ce qu'ils me dirent en entrant : « Nous vous amenons un représentant du Peuple qui désire voir M le colonel Forestier, pour le conduire au Conservatoire des Arts-et-Métiers. » Je demandai son nom à ce représentant, qui déclara s'appeler Suchet (du Var.)

Je lui dis : « Que venez-vous faire dans mon arrondissement ? Vous venez y fomenter la guerre civile ; je ne le souffrirai pas, et pour vous en empêcher, je vous déclare que je vous mets en état d'arrestation. En effet, M. Suchet fut conduit par moi à l'Assemblée nationale.

D. L'accusé Suchet était-il accompagné d'un trompette d'artillerie?

R. Je ne m'en souviens pas bien.

D. M. Suchet vous a-t-il dit pourquoi il venait ?

R. Non. Ce sont les gardes nationaux, à ce que je crois, qui m'ont dit qu'il venait chercher le colonel Forestier.

D. Pourriez-vous donner des renseignements sur la conduite du colonel Forestier, le 12 et le 13 juin ?

R. Non. Je ne sais absolument rien sur ce point.

D. Cependant, vous aviez des rapports avec le colonel Forestier ?

R. J'en avais peu, parce que je différais d'opinion avec lui.

D. Savez-vous si le 13 juin le colonel aurait reçu beaucoup de monde ?

R. Il m'a été rapporté que, la veille, un ancien lieutenant de la 7e compagnie, 2e bataillon, 6e légion, dont les opinions politiques sont représentées comme très avancées, serait venu voir le colonel Forestier; il est secrétaire du conseil des prud'hommes.

L'AV. GÉN. Le trompette de l'artillerie ne dit-il pas qu'il avait convoqué *les chauds* pendant la nuit?

R. Oui, les *chauds, chauds.*

L'AV. GÉN. Que pensait-on du colonel Forestier dans la légion ?

R. Généralement on n'avait pas de confiance en lui. Le colonel Forestier est un parfait honnête homme, mais un peu faible et qui se laisse dominer par son entourage.

L'AV. GÉN. Le lieutenant-colonel Watrin ne surveillait-il pas le colonel Forestier?

LE CIT. DESMAREST. Je ferai observer que les questions qui sont posées au témoin sont relatives, non à des faits, mais à des appréciations purement politiques et de la nature la plus délicate.

L'AV. GÉN. Mais puisque c'est un procès politique, il faut bien que nous nous occupions d'appréciations politiques.

LE CIT. FORESTIER. Le témoin a parlé de ses opinions. Je dois dire que je l'ai fait nommer maire, et que c'est comme républicain de la veille, et par conséquent plus avancé que moi. Quant aux visites que je recevais, elles étaient nombreuses tous les jours, et pas plus le 13 juin que les autres jours; car je me considérais comme le père de la légion dont j'étais colonel, et mon cabinet était ouvert à tous, à toute heure. Quant à mon entourage, il était composé de mes amis, et voilà tout.

Le témoin a dit que les dix-neuf vingtièmes de la légion n'avaient pas confiance en moi; eh bien! quand je voudrai tenter l'épreuve du suffrage de mes concitoyens, je suis sûr qu'il ne me faillira pas.

L'AVOC. GÉN. N'avez-vous pas donné votre démission le 14 juin?

R. Oui; car j'ai vu que, dès ce moment, je ne pouvais plus marcher avec le gouvernement.

LE CIT. AVOC. GÉN. Est-il à votre connaissance que le 29 janvier le témoin ait offert à l'Assemblée constituante le Conservatoire pour y délibérer?

LE CIT. FORESTIER. Oui, le 29 janvier, j'ai craint qu'une pression ne fût exercée contre l'Assemblée nationale et j'ai écrit au président pour lui offrir le secours des baïonnettes de la 6e légion.

Le citoyen Suchet fait constater que c'est à deux heures qu'il a été arrêté à la mairie du 6e arrondissement et qu'il n'a en aucune façon parlé de conduire le colonel Forestier au Conservatoire.

Le témoin est d'accord sur ces deux points avec le citoyen Suchet.

LE CIT. SUCHET. Je demanderai au témoin si dans les heures que j'ai passées avec lui il a rien remarqué en moi d'extraordinaire.

R. Non, je n'ai rien remarqué.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Suchet, ce serait le moment d'expliquer vos intentions.

LE CIT. SUCHET. Volontiers. J'ai rencontré vers une heure, le 13 juin, un homme qui ressemble au témoin Grégoire. Il m'a dit qu'on allait rue du Hasard. A ce moment un de mes collègues nommé Delbret passa à côté de moi. Il me dit qu'il était question d'arrêter les signataires de la demande de mise en accusation du président et des ministres. Je me rendis rue du Hasard. Il n'y avait plus personne. J'allai au Conservatoire et j'y rencontrai tout d'abord Ledru-Rollin et le colonel Guinard. Je m'informai de ce qui se passait. On me parla d'une démonstration, d'une manifestation de la garde nationale et je m'offris pour aller trouver le colonel Forestier afin de l'engager à prendre l'initiative de cette manifestation.

Je partis donc pour la mairie, escorté par un trompette d'artillerie.

Dans mon trajet de la mairie au Conservatoire, je n'avais entendu d'autres cris que ceux de : Vive la Constitution! vive la République! Mais, en allant à la mairie, les cris prirent un autre caractère; on criait : Aux armes! Cela me donna à réfléchir. Néanmoins, convaincu qu'il fallait faire mon devoir, je n'hésitai pas à continuer ma route, mais dans un autre but. Je voulais que la garde nationale intervînt entre le peuple et les troupes.

Je ne parlai donc pas en arrivant de conduire le colonel Forestier au Conservatoire. Et certes je n'ai point laissé ma loyauté dans les cachots de la Conciergerie. Quand j'ai paru, on m'a dit : Vous êtes de la Montagne. J'ai répondu : Oui, car je m'en fais honneur. Mais on me dit : La Montagne est en permanence au Conservatoire et on forme un gouvernement provisoire.

Je répondis avec énergie que cela n'était pas exact, car j'avais vu le colonel Guinard défendre sévèrement qu'aucune barricade fût élevée. Un homme s'écria qu'il fallait m'arrêter. Je me contentai de sourire. Alors M. Monnin intervint et me pria de rester au milieu d'eux, ce qui au fond était la même chose. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé la mise en accusation du président et des ministres, parce qu'ils avaient violé la Constitution et que c'était mon devoir de représentant de le déclarer.

LE CIT. AV. GÉN. Mais quand vous avez été rue du Hasard, vous n'ignoriez pas cependant les scènes qui se passaient sur le boulevard.

LE CIT. SUCHET. Bien qu'accusé je crois avoir le droit d'être cru. Or, j'affirme sur l'honneur que je ne savais nullement ce qui se passait et que je n'avais aucune connaissance de la manifestation qui devait avoir lieu.

Le citoyen Suchet rend compte de l'emploi de son temps, dans la matinée du 13 juin. Il continue ainsi :

Je ne suis pas de ces hommes qui descendent dans leurs caves quand le Peuple est dans la rue. J'ai payé de ma personne, c'est mon habitude à moi, on le sait bien. Puis, vers une heure, j'ai rencontré cet homme que je crois être le témoin Grégoire, qui m'a envoyé dans la souricière où mes amis ont été pris.

LE CIT. AVOC. GÉN. ROYER demande à lire le procès-verbal dressé par M. Monnin.

LE CIT. PRÉSIDENT semble hésiter à autoriser cette lecture; mais sur l'insistance aigre-douce de l'avocat général de Royer, il permet que cette lecture soit faite.

L'avocat général lit la pièce suivante :

Procès-verbal de M. Monnin, maire du 6e arrondissement.

Aujourd'hui 13 juin 1849, à deux heures de relevée, plusieurs gardes nationaux de ma légion sont entrés dans mon cabinet à la mairie, amenant par devant moi le citoyen Suchet (du Var), qu'ils avaient arrêté, ainsi qu'un trompette de garde nationale (artillerie) qui lui servait de conducteur. M. Suchet avait, d'après les dires des gardes nationaux, demandé le colonel Forestier pour l'inviter à se réunir aux représentants de la Montagne qui se trouvaient aux Arts et Métiers.

Les gardes nationaux étaient dans un état d'exaspération inouïe, au point que j'ai eu beaucoup de peine à les empêcher de se porter aux dernières extrémités envers M. Suchet, parce que le dire général de l'arrondissement était que la Montagne était réunie pour proclamer un gouvernement nouveau. Je dirai de plus, comme renseignement, que l'artillerie de la garde nationale était réunie au Conservatoire, où elle avait été convoquée.

M. Suchet ne se cache pas de dire que leur réunion avait pour but d'engager la garde nationale à une démonstration pacifique.

Signé MONNIN.

A la suite de cette lecture, le cit. Suchet reproduit ses précédentes observations. Le témoin affirme l'exactitude de son procès-verbal, dans lequel le cit. Suchet relève néanmoins quelques inexactitudes.

LE CIT. FORESTIER. En comparant la déposition de M. Monnin avec celle de M. Pouillet, je trouve qu'il est impossible que M. Suchet ait été arrêté avant trois heures. Je prie donc messieurs les hauts jurés de remarquer ce fait, parce qu'on m'a fait sortir à deux heures, tandis qu'à trois heures un quart j'étais encore à mon cabinet.

Maintenant je demande pardon à messieurs les hauts jurés et à messieurs de la haute cour de la vivacité de mon langage, mais tous mes sentiments les plus légitimes ont été tellement froissés... (le colonel Forestier se rassied dominé par son émotion.)

On appelle le témoin Pernet (François-Louis-Hippolyte), dentiste, rue Saint-Denis, n. 264, à Paris.

Ce témoin dépose à peu près en ces termes :

Le 13, j'étais au poste de la rue Saint-Denis, n° 266, que je commandais; je n'avais que seize hommes avec moi; je sortis un instant avec mes hommes pour débarrasser la rue, où j'apercevais des rassemblements assez considérables; je savais que le poste des Bains-Saint-Sauveur était commandé par un capitaine dont j'avais apprécié la conduite lors des journées de juin 1848; j'allai le trouver et lui demander de me prêter main-forte pour rétablir la circulation dans la rue.

Il me fit une réponse sur laquelle je ne comptais pas, car il me refusa, prétextant qu'il n'avait pas assez d'hommes, tandis qu'il y en avait une trentaine dans ce poste. Presqu'au même moment arriva un individu se disant représentant du Peuple, lequel demandait assistance pour aller délivrer la Montagne, qui était englobée au Conservatoire; mais ni mes hommes, ni les hommes du poste des Bains-Saint-Sauveur ne manifestèrent l'intention de satisfaire à son appel.

Cet individu se mit alors à haranguer le peuple ; je finis par l'arrêter; mais, comme je n'étais pas le chef, je crus devoir prendre les ordres du capitaine; il me dit que la personne d'un représentant était inviolable, qu'il fallait le relâcher. Ne pouvant me décider à le faire partir par la rue Saint Denis, je le fis mettre en liberté par la rue Saint-Sauveur; mais, avant de le laisser partir, je lui demandai son nom; il déclara s'appeler Beyer, député du Bas-Rhin. Je ne me contentai pas de cela, et j'exigeai qu'il me représentât sa carte, et celle-ci portant le nom qu'il avait donné, je consentis à le laisser aller. Il avait une contusion sur l'œil gauche, paraissant provenir d'un coup qu'il avait reçu.

Il me demanda dans le premier moment ce que j'allais faire de lui. Je lui répondis que je croyais qu'on n'en ferait jamais rien de bon. (Mouvement au banc des accusés.)

On appelle le témoin Marie-François Herbé, maire de Belleville, rue de Romainville, 20, à Belleville.

Il dépose ainsi :

Vers quatre heures du soir, étant dans mon bureau occupé à traiter une affaire administrative, la porte de mon cabinet fut vivement ouverte, et je vis entrer M. le lieutenant-colonel Perrier, en uniforme, accompagné d'un grand monsieur décoré d'une écharpe de représentant.

Le lieutenant-colonel Perrier a porté la parole, et m'a demandé si j'avais des ordres, que lui en avait, et qu'il fallait faire battre le rappel, que la personne qui l'accompagnait était M. Janot (je crois que c'est le nom qui m'a été dit, mais je ne puis l'affirmer), représentant du Peuple pour le département de Saône-et-Loire, siégeant à la Montagne, qu'il venait voir ce qui se passait et m'offrir leurs services.

J'ai demandé à voir l'ordre de M. Perrier, qui m'a montré un ordre signé *Tinthouin* et corroboré par un autre ordre signé du général Perrot, ordonnant de battre le rappel et de se conformer aux instructions sur les prises d'armes. En ce moment, M. Lepeut ayant voulu prendre la parole, je l'ai fait sortir de mon cabinet, ainsi que le sieur Quesnel, les sieurs Razon étant déjà sortis. J'ai fait observer à M. le lieutenant colonel que l'ordre que M. Payn, chef de bataillon en premier de Belleville, avait, portait défense de battre le radpel, et que je ne pouvais m'en rapporter au sien, aucun cachet n'y étant apposé. Alors le représentant m'a adressé quelques paroles dans ce sens :

M. le maire ou citoyen maire, les députés de la Montagne se sont retirés de l'Assemblée, et se sont réunis au Conservatoire des Arts et Métiers, défendu par l'artillerie de la garde nationale, et qu'il était délégué de la Montagne. Que le président et ses ministres avaient violé la Constitution, et que par ce fait ils étaient mis en accusation. Je ne l'ai point laissé continuer ses déclamations, et lui ai fait observer que je ne reconnaissais pas à la minorité le droit de juger la majorité. J'ai dit, tant au lieutenant-colonel qu'au député, que je n'acceptais pas leur concours et qu'ils aient à se retirer, ce qu'ils ont fait de suite en disant : Nous nous retirons, mais vous restez responsable de ce qui arrivera.

On appelle le témoin Antoine-Félix Pierret, capitaine de voltigeurs au 62e de ligne, en garnison à Versailles.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin, après l'occupation du Conservatoire, je fus chargé par le colonel de me diriger avec une compagnie sur la rue Jean-Robert, ou on avait élevé une barricade. J'y marchai en colonne par section. Arrivé à huit ou dix pas de cette barricade, nous essuyâmes une décharge qui blessa deux hommes. Nous fûmes en avant : cinq ou six insurgés furent tués ou blessés après avoir franchi la barricade. Je fis alors marcher la compagnie vers la rue Aumaire, où une autre barricade, beaucoup mieux confectionnée, avait été élevée. Mais elle n'a pas été défendue, car nous la prenions à revers.

Vers les sept heures ou sept heures et demie du soir, nous fûmes avertis qu'on élevait une barricade dans la rue Chapon; nous y allâmes aussitôt : il y avait un grand nombre de jeunes gens de 15 à 20 ans en blouse qui étaient sans armes. Deux ou trois cents pavés étaient remués; j'ai fait refouler les spectateurs et replacer les pavés. Une patrouille venant du côté opposé, je suis retourné avec ma compagnie dans la rue Saint Martin.

L'AV. GÉN. N'avez-vous pas été requis ensuite par des agents de police?

R. Deux ou trois agents de police, qui me justifièrent de leur qualité, vinrent me demander quelques hommes pour les aider à arracher des affiches qui appelaient aux armes le peuple, la garde nationale et l'armée.

D. Avez-vous vu sur les barricades des gardes nationaux, des artilleurs?

R. Non.

LE CIT. VAUTHIER. Nous voyons avec étonnement qu'on n'ait pas fait assigner le capitaine qui le premier nous a cernés dans la première cour.

On rappelle le commandant de Montcla pour lui demander le nom de ce capitaine. Ce nom est le capitaine Piédos.

LE COMMANDANT DE MONTCLA. Ce capitaine était un peu *exalté*. Je me suis aperçu qu'il n'était pas avec sa compagnie, et je l'ai renvoyé.

On appelle le témoin Bayard (Louis-Michel-Pierre), capitaine au 21e de Ligne, au fort de Rosny; actuellement caserné à l'Archevêché, à Paris.

il dépose ainsi :

« J'ai reçu l'ordre du général Cornemuse de suivre un capitaine de la garde nationale, lequel était venu demander des secours au général et avait signalé plusieurs commencements de barricades. M'étant rendu avec ma compagnie, d'abord rue du Temple, puis rue Notre-Dame-de-Nazareth et rue du Pont-aux-Biches, nous nous trouvâmes bientôt rue de la Croix. Nous n'avions pas fini de franchir cette rue, qu'une fusillade très vive fut dirigée de notre côté; je criai de suite à mes hommes : « A la baïonnette! » et ils s'élancèrent au pas de course. Nous reconnûmes que nous avions affaire à un ressemblement très considérable d'hommes armés. Ils durent prendre la fuite en toute hâte. Deux insurgés, je crois, ont été tués; nous avons, de plus, ramassé dans la rue cinq ou six fusils, les uns chargés, les autres ayant fait feu.

On appelle le témoin Vincent (Alexandre-Nicolas Joseph), avocat et capitaine de la garde nationale, 6e légion, rue Notre Dame-de-Nazareth, n. 20, à Paris.

Ce témoin fait d'abord connaître des faits très-insignifiants et qui n'ont qu'un rapport indirect avec les faits de l'accusation.

Il continue ainsi :

Plus tard, à une demi-heure environ d'intervalle, j'ai revu le colonel Forestier. J'amenais de la rue Neuve-Saint-Martin un noyau du poste pour l'établir au coin de la rue du Temple. Tout à coup un bruit extraordinaire se fait entendre, il venait de la rue du Pont-aux-Biches. Nous regardions de ce côté, et devant nous apparaît le colonel Forestier, escorté d'une foule d'individus en blouse, presque tous armés. Cette vue me surprit d'autant plus que, me rappelant les quelques personnes qui accompagnaient le colonel à sa sortie de la rue Vendôme, je ne les voyais plus autour de lui.

Ces hommes en blouse criaient : « Vive la Constitution ! vive le colonel Forestier !... » Ils désarmaient les gardes nationaux qu'ils *rencontraient* ou essayaient de les désarmer, brisaient à coups de crosse de fusil les portes et les volets. Le colonel Forestier semblait abattu, mais il était comme un homme qui ne voyait pas ce qui se passait autour de lui. Cette colonne marcha avec le colonel jusqu'à la rue Vendôme, où elle fut dissipée par la garde nationale.

Pour rétablir l'ordre, j'ai dû prier le général Cornemuse de mettre à ma disposition un détachement de la ligne, et ayant désigné une compagnie de grenadiers du 21e de ligne, sous le commandement de M. Bayard, pour m'accompagner, je revins dans la rue Notre-Dame-de-Nazareth ; les émeutiers s'enfuirent à notre approche. Nous étions descendus à la hauteur de la rue du Pont aux-Biches, et nous nous disposions à entrer dans la rue Saint-Martin, lorsqu'on nous donna la nouvelle qu'une barricade etait défendue rue Aumaire contre la troupe qui l'avait attaquée en venant par la rue Saint-Martin.

L'enthousiasme était très satisfaisant (On rit.)

(Le témoin continue la narration de son expédition avec une foule de détails parfaitement insignifiants.)

Nous remarquons seulement que parmi les trois *insurgés* qui furent tués ce jour-là, il s'en trouvait un qui était fort paisiblement à sa fenêtre.

Il poursuit sa narration en ces termes :

J'ai aidé M. le maire du 6e arrondissement à conduire à l'Assemblée nationale M. le représentant Suchet. Lorsqu'il sortait de la mairie, quelques cris furent proférés contre lui ; des gardes nationaux menaçaient de le frapper de leurs baïonnettes; je réussis à le préserver de tout danger.

J'ai été chargé de la garde de M. Suchet, de quatre heures de l'après-midi à dix heures du soir, dans le cabinet du président de l'Assemblée législative.

D. Avez-vous vu sur les barricades des gardes nationaux ou des artilleurs ?

R. Non. Je le dis avec satisfaction.

D. Dites-nous ce que vous savez du colonel Forestier ?

R. Je l'ai vu deux fois : la première fois il était entouré de gardes nationaux, mais la seconde fois son escorte était bien changée, elle se composait d'hommes en blouse et de gardes nationaux sans ordre.

D. Pourriez-vous donner l'itinéraire du colonel Forestier ?

R. D'après le rapport de plusieurs personnes, voici, je crois, quel a été l'itinéraire qui aurait été parcouru par le colonel Forestier : Rue du Temple, rue Chapon, un passage qui communique de la rue Chapon à la rue des Gravilliers, rue Transnonain, rue Aumaire, rue Frépillon, au coin de la rue des Gravillers, la rue Phélippeaux, la rue de la Croix, la rue du Pont-aux-Biches et la rue Notre-Dame-de-Nazareth.

D. Savez-vous si le colonel Forestier a autorisé les faits de désarmement qui se sont accomplis autour de lui?

R. Non. Je crois qu'il ne le remarquait pas. Il était préoccupé.

D. Rapportez la conversation que vous eûtes avec le représent Suchet pendant que vous le gardiez à l'Assemblée?

R. M. Suchet m'a raconté que, le 13, il s'était rendu à l'Assemblée pour le travail des bureaux; qu'à la porte de l'Assemblée quelqu'un lui avait dit : « Ce n'est pas ici que vous devez être, c'est rue du Hasard, où sont réunis les représentants de la Montagne, parce qu'on doit arrêter tous les représentants signataires. »

Je pensai, ajouta M. Suchet, qu'il s'agissait seulement de l'acte d'accusation proposé contre le président de la République et les ministres. Je me transportai rue du Hasard, mais je n'y trouvai point les représentants de la Montagne; on me dit qu'ils étaient partis pour s'établir au Conservatoire des Arts-et-Métiers, rue Saint-Martin. Quand j'arrivai dans ce dernier endroit, je fus reçu par le colonel Guinard. Il me conduisit dans la salle de la réunion.

On parlait en ce moment du colonel Forestier. On disait : « Qui nous amènera le colonel Forestier? Quand le colonel Forestier fera-t-il sa démonstration?... » Sans réfléchir à autre chose, je demandai où l'on pensait que dût se trouver le colonel Forestier, et sur la réponse qui me fut faite qu'il était à la mairie du 6e arrondissement, je me proposai pour aller lui parler. On me donna pour guide un trompette d'artillerie, et m'étant présenté rue Vendôme, à la mairie, je fus mis en état d'arrestation.

D. N'avez-vous pas reçu un objet?..

R. Oui, j'ai reçu par la poste un petit crucifix de cuivre recouvert d'un chiffon de soie noire. Je ne sais si c'est une menace ou une mauvaise plaisanterie.

LE CIT. FORESTIER. Je ne suivrai pas le témoin dans les appréciations morales qu'il a cru devoir faire sur mon compte, mais quant aux faits, j'en signalerai quelques-uns d'inexacts, Ainsi, quand je suis sorti de la mairie, le major de la légion fit former une escorte pour me défendre.

J'allais prendre les ordres du général Cavaignac, suivant l'ordre que j'en avais reçu. J'allai dans la rue Meslay, qui était complètement déserte. Il n'y avait que les portiers sur leurs portes, et il n'y a qu'eux qui auraient pu crier : Vive le colonel Forestier! J'étais à quatre heures un quart à côté du général Cavaignac. (Le témoin fait un signe de dénégation.)

LE CIT. FORESTIER. Cela peut être établi. Aucun homme de mon escorte ne m'a quitté. J'ai toujours eu la même escorte, qui m'a entouré de sa sollicitude. Puis j'ai continué ma tournée afin de prévenir les collisions, et le jeu n'était pas sûr alors, car je n'avais qu'une dizaine d'hommes avec moi. J'étais mû par le désir de rétablir la tranquillité dans mon quartier.

Parmi les gardes nationaux qui m'entouraient, les uns voulaient aller plus loin, les autres voulaient se retirer. Le capitaine Peuchot m'engagea à me retirer, en disant qu'il y avait danger pour moi; je me refusai à laisser croire qu'un colonel de la garde nationale pouvait avoir peur. Nous avancions donc toujours au milieu du flot populaire jusqu'à la rue Aumaire. J'ai remarqué là un commencement de barricade que j'ordonnai de défaire. Je tendis la main aux hommes qui se trouvaient là, et je leur dis, en leur donnant une poignée de main : Du calme, mes amis; pas de barricades : ne compromettons ni la République ni les républicains.

J'ai donc rempli une mission toute d'ordre public. Certes, ce n'était pas facile à ce moment, et sans les cris de vive Forestier! je n'aurais jamais pu avancer. J'ai la conviction d'avoir accompli une mission utile ; et bien que je n'aie eu que la prison pour toute récompense, je ne m'en plains pas.

Sur ma route, loin de laisser aucun homme de mon escorte, j'en ai pris plusieurs, notamment le lieutenant-colonel de la légion et le capitaine Peuchot. Le témoin était, il le déclare, rue Neuve-Saint-Martin. Dans cette position, il me tournait le dos, et cependant cela ne l'a pas empêché de donner les plus grands détails sur ma personne. Le témoin avait douze hommes avec lui; il dit avoir vu désarmer des gardes nationaux, pourquoi donc ne s'y est-il pas opposé ?

En trois minutes, le témoin a vu briser des boutiques, désarmer des gardes nationaux. Que le témoin dise donc comment lui et ses 12 hommes ne s'y sont pas opposés.

Quant aux personnes qui me suivaient, je n'en ai vu aucune. Mais ce qui prouve mieux que tout le reste ma complète innocence dans tout cela, c'est mon retour à la mairie. On m'a dit que le général Perrot devait me faire une visite. Je l'ai attendu jusqu'à 6 heures et j'étais rentré à 5 heures à la mairie.

Le témoin relève dans le récit du colonel Forestier quelques petites inexactitudes d'heures, et persiste dans plusieurs parties de sa déposition.

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DARU (vice-président.)

Séance du 24 octobre.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt d'un grand nombre de pétitions demandant la suppression de l'impôt des boissons.

L'Assemblée adopte ensuite successivement et sans discussion plusieurs projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Creton, ainsi conçue :

Article premier. Les lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848 sont abrogées.

Toutefois, les personnes auxquelles lesdites lois étaient applicables, ne pourront rentrer en France qu'après avoir présenté au pouvoir executif des demandes individuelles, sur lesquelles il sera statué en conseil des ministres, le conseil d'Etat préalablement consulté.

Art. 2. — Les personnes ainsi admises à rentrer en France reprendront l'exercice des droits attachés à la qualité de citoyen Français.

Néanmoins, leur droit d'éligibilité à l'Assemblée nationale sera suspendu pendant six ans, à compter du jour où elles auront eté autorisées à rentrer sur le territoire français, et elles ne pourront être appelées à la présidence ou à la vice-présidence de la République que huit ans après la même époque.

La commission conclut à ce qu'elle ne soit pas prise, *quant à présent*, en considération.

Le citoyen Creton explique les motifs qui ont dicté sa proposition. Il a été bien loin de sa pensée de jeter la division dans le sein de cette Assemblée, ni dans le pays; c'est une pensée généreuse qui a commandé sa proposition, elle est commune à tout le pays. (Rumeurs.)

C'est une question de principe dégagée de tous ses accessoires, c'est l'abrogation de toutes les lois de proscription.

Lorsque la proscription frappe des familles entières, des hommes innocents, c'est une loi d'une iniquité flagrante, contraire à tous sentiments d'humanité.

Je sais bien qu'on peut dire que l'on respecte les hommes que l'on proscrit, mais soyons plus clairs; je vous demanderai si vous pouvez avoir le droit d'empêcher des hommes de respirer l'air de leur pays?

Nous parlons souvent de religion et de famille, mais la patrie est aussi un culte : c'est que nous avons de plus cher au monde.

On a fait valoir la raison d'Etat; mais ce n'est pas là une raison sérieuse. Je veux cependant la discuter.

A gauche. — Et la transportation sans jugement, et les fusillades dans le souterrain des Tuileries.

LE CIT CRETON. Vous ne voudriez pas le faire. Cependant des lois de proscription existent, il ne tient qu'à vous de les anéantir.

Vous dites : Si cela était en notre pouvoir, nous ne les voterions pas.

Mais si vous les maintenez, vous vous les appropriez.

Je termine par un mot. Nous avons accepté loyalement la République, mais à la condition qu'elle fût loyale, qu'elle fût juste.

LE CIT. BERRYER (Vif mouvement). Je viens combattre les deux propositions qui vous sont soumises. Je le ferai en peu de mots.

Votre commission conclut à ce que la proposition ne soit pas prise, quant à présent, en considération; je demande que, dès à présent, par un vote formel, elle ne soit pas prise en considération.

Il y a bientôt quarante ans que je suis mêlé à la vie politique; de tous les points de cette Assemblée, je recevrai ce témoignage que j'ai toujours combattu les lois de proscription; l'année dernière encore, j'ai repoussé la loi de la Constituante.

J'ai toujours regardé ces lois comme des lois de colère, ne pouvant sauvegarder les gouvernements qui les ont votées.

Cependant, je viens combattre l'abrogation de ces lois. Je le déclare, je cherche vainement le but avouable qui a présidé à ces propositions.

Lorsqu'il s'agit de personnes qui ont joué un grand rôle dans le monde, tout doit être grave, tout doit être efficace.

Le principe héréditaire et le principe électif s'excluent l'un l'autre; quand c'est le principe électif qui gouverne, ce n'est plus la loi de proscription qui exile du territoire, c'est le principe qui gouverne. (Mouvements en sens divers.)

Oui, ces deux principes s'excluent l'un l'autre; quand c'est le principe électif qui gouverne, c'est lui qui exile, c'est lui qui proscrit.

S'agit-il de porter atteinte au principe électif ? Je ne le crois pas,

Eh bien ! je vous le demande, y a t-il quelqu'un ici qui puisse penser que les membres de la famille de Bourbon pussent rester en France pour y exercer les droits de simple citoyen ?

A gauche. — Pourquoi pas? (Interruption.)

LE CIT. BERRYER. Eh bien! je vous le dis, votre proposition est inefficace, sans résultats; elle est contraire à la générosité.

Je le demande, y a-t-il dans la pensée des auteurs de ces propositions d'insulter à des familles proscrites? Faut-il disputer à des familles descendues du trône ce qui les honore ?

Presque tous les gouvernements se sont honorés d'avoir été vivifiés par le sang des Bourbons.

On est toujours fier d'avoir régné sur cette grande nation qu'on appelle la France.

Vous ne pouvez disputer aux héritiers de cette famille leur héritage glorieux.

Quoi ! si l'un d'eux, oubliant tous ses aïeux, venait en France dire : Je suis simple citoyen, j'en réclame les droits (Murmures divers), croyez-vous que dans cette présence, dans cette réclamation, il y aurait des germes de désordre, de dissentiment?

Je vous le dis, moi, que si l'un d'eux disait : Je suis électeur, je suis éligible, je me porte candidat à la présidence, ce serait le désordre, le malheur de la France. (Bruit.)

Oui, je le dis, c'est le désordre que vous vomissez sur le pays.

Cette proposition est inutile parce qu'elle est inefficace, parce qu'elle apporterait de nouveaux éléments de malheur duns le pays.

L'orateur termine en disant qu'il faut la rejeter irrévocablement. (Mouvement. — Agitation.)

Le citoyen Bonaparte demande la parole, mais il la cède au citoyen Pascal Duprat.

LE CIT. PASCAL DUPRAT. J'avais l'intention de combattre la proposition, mais M. Berryer m'a converti, et je voterai en sa faveur, à moins que le gouvernement n'en signale les inconvénients. (Interruption.) Je ne signalerai pas l'interrupteur, mais je lui dirai que je ne suis pas de ceux qui crient : Vive la République, et aspirent à la monarchie. M. Berryer a eu parfaitement raison de le dire, il y a un abîme entre le passé et le présent ? Mais s'en suit-il qu'au nom d'un principe il faille proscrire, mais si vous étiez conséquent avec ce raisonnement, lorsqu'il y a un roi en France, il faudrait proscrire tout le peuple (Très bien ! très-bien !)

Je crois la proposition efficace, parce que si les princes de Bourbon s'inclinaient devant la souveraineté du Peuple, ils devraient répudier toutes les espérances royales.

Comment ! ce serait un déshonneur pour les princes de la famille de Bourbon s'ils venaient siéger parmi nous ? est-ce que les princes de la famille Bonaparte sont déshonorés parce qu'ils sont assis sur nos bancs ? (Très bien !) Oui, nous voulons effacer le prince, mais en effaçant le prince nous lui laissons les souvenirs de la famille et toute sa gloire.

Il s'en servira, s'il le peut, pour arriver à la première magistrature de la République.

La République ne reconnaît pas de princes, elle ne connaît que les citoyens.

L'orateur rappelle que Châteaubriand, en 1830, s'écriait : « Ce n'est pas un trône que je réclame pour Henri V, c'est une tombe dans sa patrie.

Eh bien ! je vote avec Châteaubriand contre M. Berryer. Le vote de la proposition nous servira d'instruction : s'il est contraire de la part des citoyens qui siégent de ce côté, nous saurons qu'on a voulu sauver le prince ; nous, en la votant, nous aurons sauvé le principe.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur. — Le gouver-

nement, en principe, reconnaît les propositions comme bonnes, mais il ne croit pas que notre situation actuelle permette qu'elles soient adoptées.

L'orateur rappelle que l'empire a proscrit les Bourbons, que la restauration a proscrit les Bonapartes et que la dynastie de juillet a banni les deux familles.

La République a ouvert les portes de la France aux Bonapartes en frappant d'exclusion les Bourbons : cette exclusion ne peut durer. Le président l a bien compris, car dans son message il a déclaré que ce serait le jour le plus heureux de sa vie que celui où il demanderait l'abrogation de ces lois de proscription.

Pendant la prorogation, nous avons examiné l'opportunité de cette mesure, nous avons reconnu qu'elle ne pouvait être présentée, et nos motifs sont les mêmes que ceux qui nous font aujourd'hui vous demander de repousser momentanément ces propositions. Le ministre se livre à l'examen de la situation et dit qu'il manque cependant un bien précieux, la sécurité, la confiance dans l'avenir. Nous sommes comme un malade qui, après de longues souffrances, conserve une sensibilité excessive ; l'opinion publique est dans cet état, elle est très-facile à s'effrayer. Le gouvernement ne craint pas de vous dire que cette proposition serait une cause d'inquiétude. Il ne croit pas que les princes proscrits rentreront en France pour conspirer, ils exerceront leurs droits de simples citoyens.

Mais ce que leur volonté ne fera pas. leur nom le fera. Il y aura autour d'eux des entrepreneurs de discordes civiles qui chercheront à les proclamer prétendants. (Sensation.

Apprendrai-je quelque chose à l'Assemblée, si je lui dis que, dans quelques départements, le nom de la branche aînée des Bourbons est resté très présent ? Qui me démentira, si je dis qu'après le vote de l'Assemblée on répandra dans les campagnes le bruit que l'Assemblée vient de rappeler le roi de France ?

Nous nous trouverons en présence de manifestations coupables aux yeux de la loi, qu'il nous faudra réprimer.

On nous dit que, s'il y a péril, c'est à nous de surveiller ; eh bien ! cette responsabilité, nous vous prions de ne pas nous l'imposer.

D'ailleurs, on exploitera ce prétendu rappel du roi de France, au profit de certaines doctrines sociales que nous combattons tous ; c'est là un nouveau danger qu'il ne faut pas créer.

Le ministre dit que le dernier vote de l'Assemblée sur les affaires de Rome a donné de la sécurité. (Bruit, interruption.) Il ne faut pas la troubler.

Vous compromettriez tout par un vote prématuré ; si cette proposition vient avant son temps, elle provoquera des mesures que vous ne pouvez prévoir.

Je ne me préoccupe pas de ce que feront ceux auxquels cette loi ouvrira les portes de la France. Libre à eux de s'enfermer dans leur gloire, nous n'avons pas à nous en occuper.

Nous vous demandons de ne pas voter la proposition de M. Creton ni celle de M. Napoléon Bonaparte ; c'est la suppression momentanée d'un droit que nous réclamons, et le gouvernement viendra expier l'opposition qu'il vous fait maintenant en vous demandant l'abrogation des lois de proscription.

LE CIT. NAP. BONAPARTE. Lorsque ma proposition n'aurait eu pour résultat que d'amener M. Berryer à la tribune, elle aurait été utile ; il est bon que le pays soit instruit.

Qu'est-il venu faire à la tribune ? jeter un cri de guerre (interruption à droite), un cri de guerre, je le répète. Il a dit que le principe de l'hérédité et le principe de la souveraineté se feraient une guerre à mort : eh bien ! c'est une pensée de conciliation qui nous a décidés.

Qu'est-on venu répondre, lorsque nous avons tendu une main amie ? on nous a répondu par un cri de guerre ; on nous a dit : vous, vous êtes le roi de fait ; nous, nous sommes le roi de droit à Froshdorff, je ne sais où.

C'est une déclaration qu'il est utile que le pays ait entendue. Après de nouvelles observations, l'orateur dit : Je vous demanderai où vous étiez lorsque le peuple a balayé par deux fois la famille de Bourbon ? (Bruyantes interruptions à droite.)

J'entendais, à cette tribune, il y a quelques jours, l'apologie de l'inquisition. Aujourd'hui j'ai entendu l'apologie de l'hérédité. (Bruit. Clameurs à droite.)

M. Berryer a déployé franchement à cette tribune le drapeau de l'absolutisme. (Gris à droite. — Le président garde le silence ; la gauche l'interpelle. — Présidez donc, faites respecter l'orateur. Nous n'avons pas interrompu M. Berryer. — Le tumulte est très grand.)

L'honorable citoyen Berryer est venu, avec le talent qui le caractérise, constater que le mot citoyen était regardé par le chef de la branche aînée des Bourbons comme un outrage. (Bruit, interruption.) Je ne me serais pas permis de porter un jugement si sévère si M. Berryer, en s'adressant à un côté de l'Assemblée, n'eût semblé dire, Si l'on vous appelait princes. marquis, barons. (Bruit, interruption.)

Pour toute réponse je citerai la lettre des princes de Nemours, Joinville, d'Aumale ; ces messieurs reconnaissent la souveraineté de l'Assemblée nationale, et réconnaissent que la nation consultée a répondu par le cri de République.

LE CIT. FAVRAU. La nation n'a pas été consultée. (Tumulte. — Président, rappelez donc à l'ordre, retirez-vous si vous ne savez pas présider.)

L'orateur reprend la lecture de cette lettre, dans laquelle ils réclament d'être considérés comme simples citoyens.

J'avoue que le sentiment que m'inspira cette lettre était tout à fait contraire à celui que m'a fait éprouver M. Berryer. Ils demandaient à rentrer en France ; c'était un sentiment honorable qui les poussait, et je ne pouvais que désirer que leur demande fût octroyée. D'ailleurs j'avais un autre motif ; je sais les tortures de l'exil, je devais souhaiter de les leur éviter.

L'orateur, arrivant à la conduite du gouvernement, dit qu'elle est conforme à celle de tous les gouvernements, qui temporisent toujours et si bien qu'ils sont renversés, qu'une révolution éclate et que l'ordre social est bouleversé.

L'orateur dit que s'il n'y a pas opportunité maintenant, il n'y en aura pas davantage plus tard ; il faut donc alors ne pas la voter.

Toutes vos objections ne peuvent avoir d'autre base que celle-ci : nous avons une grosse affaire sur les bras, la République et le suffrage universel ; quand nous en serons débarrassés, les princes rentreront.

A droite. — Qui dit cela ?

A gauche. — Vous ! vous !

LE CIT. BONAPARTE. Savez-vous ce qu'on dira dans le public, si vous repoussez nos propositions ? Il y a donc un raison cachée ; mais M. Berryer a laissé percer le bout de l'oreille, et on ajoutera : la majorité a repoussé' elle pense donc comme M. Berryer.

Quant à la minorité, le pays saura qu'elle est conséquente à son principe, elle ne veut que des citoyens. (Agitation.)

LE CIT. BERRYER. On m'a accusé d'avoir poussé un cri de guerre, c'est une accusation contre laquelle ma vie tout entière proteste. J'ai continuellement repoussé les lois de proscription, j'ai fait tous mes efforts pour mettre un terme aux dissentiments de mon pays.

J'ai énoncé un fait plus puissant que l'abrogation des lois de proscription ; mais s'il manquait un argument contre cette prétendue pensée de conciliation, je le trouverais dans la manière dont elle a été défendue.

Je renonce à la parole.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

On demande le scrutin de division ; en voici le résultat :

Nombre des votauts,	587
Majorité absolue,	294
Pour la prise en considération,	103
Contre,	484

L'Assemblée ne prend pas en considération. (Agitation.)

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la prise en considération de la proposition suivante du citoyen Napoléon Bonaparte .

Le décret rendu par l'Assemblée constituante le 27 juin 1848 est rapporté. Les insurgés de juin déportés *sans jugement* seront mis en liberté et rentreront dans le droit commun.

La commission conclut au rejet de la prise en considération.

LE CIT. NAPOLÉON BONAPARTE demande l'ajournement.

LE CIT. LAGRANGE appuie cet ajournement. Il a entre les mains un mémoire des transportés dont il réclame l'impression, et il propose même de le remettre au citoyen ministre de l'intérieur pour qu'il puisse donner son avis à l'Assemblée ; c'est le moyen de l'éclairer.

C'est, dit-il, un appel que je fais à vos consciences, vous ne voudrez pas prononcer en ignorance de cause.

Je demande que vous autorisiez notre président à faire imprimer ce mémoire.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur. Je ne m'oppose nullement à l'ajournement de la proposition de M. Napoléon Bonaparte ; mais je m'oppose formellement à l'impression de ce mémoire ; il est tout-à-fait erroné, comme je le prouverai à l'Assemblée.

Le cit. Lagrange insiste ; si vous refusez l'impression de ce mémoire, je suis obligé de le lire. (Lisez ! lisez !)

LE CIT. PRÉSIDENT. Le cit. Bonaparte demande le renvoi à demain de la discussion. (Non ! non !)

Je consulte l'Assemblée.

LE CIT. LAGRANGE. Je vais lire le mémoire dont je vous ai parlé, afin que lorsque demain la discussion viendra, vous puissiez être éclairés. (A droite, mais vous ne pouvez pas le lire.) Alors je le déposerai. (Lisez ! lisez ! — Non ! non!)

Il finit par en donner lecture. (Aussitôt la majorité de l'Assemblée se livre aux douceurs des conversations particulières, c'est un bourdonnement continuel qui ne nous permet pas d'entendre l'orateur.)

A gauche — C'est exactement comme si vous ne lisiez pas.

LE CIT. LAGRANGE reprend cette lecture, de laquelle il résulte que les détenus ne sont pas soumis aux bons traitements dont avait parlé le ministre de l'intérieur lors des interpellations qui ont eu lieu à ce sujet ; blouses, vestes, casquettes, tout a manqué. (Le bruit des conversations s'augmente et couvre complètement la voix de l'orateur.)

A gauche. — Mais, président, réclamez donc le silence.

LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas à réclamer le silence ; c'est une lecture qu'on tolère.

LE CIT. LAGRANGE. L'autorisation de faire cette lecture m'a été accordée ; si on ne veut pas l'entendre, je suis tout prêt à déposer le mémoire au *Moniteur*. Il reprend de nouveau la lecture, et nous entendons que les plaignants dénoncent la visite des commissions comme une triste et misérable parodie des interrogatoires des commissions militaires.

LE CIT. BOURZAT combat les conclusions de la commission ; et il se base sur la condamnation qui a frappé des malheureux privés de la liberté de se défendre, cette précieuse conquête de notre première révolution. (Interruption à droite.)

Ils n'ont pas été condamnés par justice, mais par commissions, ce que nous voudrions aujourd'hui ce n'est pas grâce, c'est justice. Un déni de justice serait l'objet d'une réprobation sévère de la part du pays et de l'histoire.

L'orateur cite à l'appui de ses paroles ce qu'a dit le citoyen Dupin aîné sur les droits de la défense, qui flétrit en termes énergiques les jugements politiques.

Lorsque M. Dupin écrivait ces lignes, il était alors du grand parti de la justice, vous ne voudriez pas vous en séparer, car ce parti ne vous laissera jamais de regret.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur, demande le renvoi à demain pour pouvoir répondre au mémoire dont le citoyen Lagrange a donné lecture.

Le renvoi est prononcé.

La séance est levée à cinq heures et demie.

NOUVELLES DIVERSES.

— Le procès de Versailles, après le discours de M. de Tocqueville, n'est plus possible. L'affaire de Rome est trop claire pour que le procès ait besoin d'éclaircissement.

Les accusés n'ont eu qu'un tort, c'est d'avoir dit tout haut ce que chacun se dit tout bas. Mais cette explosion de l'indignation générale ne pourra jamais être convertie en complot, et tous les sophismes de l'accusation n'y pourront rien. Le procès est déjà jugé. (*Idem*)

— Notre ami le citoyen E. Kopp, professeur de chimie à la faculté de Strasbourg, représentant du peuple pour le département du Bas-Rhin, a été nommé professeur de physique à l'académie de Lausanne, canton de Vaud.

On avait offert au citoyen Kopp une chaire au collége royal de Londres, il avait refusé, parce qu'il voulait se présenter au procès de Versailles. Ce n'est qu'après la résolution de ne pas se présenter prise par tous les représentants en exil, que notre ami s'est décidé à accepter la chaire de Lausanne. (*Dém. du Rhin.*)

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Imprimerie LANGE-LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.

VOIR LE SUPPLÉMENT.